

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
~~~~~

Délibération n° 2013-60 du Comité syndical du Vendredi 11 Octobre

~~~~~

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'ETRANGER**

L'an deux mil treize le onze octobre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 30 septembre 2013.

Etaient présents ou représentés :	<b>Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Bernard DOUYSET, Bernard FABREGUETTES, Pierre GUIRAUD, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Eric PALOC, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI Louis VILLARET</b>
Absents ou excusés :	<b>Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Michel GUIBAL Joëlle GOUDAL, Rémy PAILLES, Bernard SOTO, Luc VIALA</b>
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 19</b>	

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu que dans le cadre du volet « coopération » du programme Leader, le Gal Convivencia a programmé un projet de coopération inter-régional en 2013 autour de la promotion du label Unesco Causses et Cévennes,

Vu qu'en 2014, le GAL travaillera à la mise en place d'au moins un projet de coopération transnationale à partir des contacts pris en 2013 auprès de GALs grecs, bulgares et croates,

Considérant que ces activités de coopération transnationale pourront impliquer des déplacements à l'étranger,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'autoriser** les agents du SYDEL, sous réserve de disposer d'un ordre de mission dûment complété et signé, à effectuer des déplacements à l'étranger
- ✓ **D'indemniser** lesdits déplacements dans le cadre du dispositif règlementaire en vigueur,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Clermont l'Hérault, le 15 Octobre 2013**

Publiée le 15 octobre 2013

REÇU EN PREFECTURE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication le 17/10/2013

Transmise le 15 octobre 2013

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET